



PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du :	06 février 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Joël BEASSE, membre du club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESE (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnat Régional 1 Féminin Futsal

➔ Homologation résultats et classements de la 1^{ère} phase

La Commission homologue les résultats des rencontres de la 1^{ère} phase, ainsi que le classement.

La Commission rappelle le nouveau format adopté en début de saison :

- *Challenge régional conservé mais changement d'appellation en « coupe régionale Féminine ». Modalités identiques.*
- *Championnat R1 Féminin en 2 phases au lieu d'une, pour nous permettre de proposer le vainqueur de la phase 1 sur l'échelon national (une ½ finale + une éventuelle finale) ; et le cas échéant d'engager de nouvelles équipes en phase 2.*

La Commission félicite l'équipe du NANTES METROPOLE FUTSAL pour sa première place lors de la 1^{ère} phase synonyme de qualification pour le Challenge National Féminin Futsal. La Commission souhaite bonne chance au club, et transmet l'information à la FFF.

➔ Organisation de la 2^{ème} phase

A la suite de la fin de la 1^{ère} phase, la Commission relance une dernière fois les clubs qui n'ont pas répondu à la sollicitation d'engagement pour la 2^{ème} phase de la compétition.

➔ Calendrier

La Commission intègre au calendrier général des compétitions, un **calendrier provisoire** pour la 2^{ème} phase, qu'elle transmet aux clubs **pour information**.

La Commission transmettra de manière définitive le calendrier général actualisé ainsi que le calendrier des rencontres pour la 2^{ème} phase, une fois toutes les candidatures reçues et traitées.

3. Forfaits

➔ Forfaits

Match n°24759059 : L'ile D Elle Chaille 1 / Nantes Fcta 2 – Régional 2 Futsal Groupe B – du samedi 19 novembre 2022

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de Nantes Fcta 2 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du samedi 19 novembre 2022 – 11h44.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

Match n° 24759067 : Nantes Anf Futsal 2 / Nantes Fcta 2 – Régional 2 Futsal Groupe B – du vendredi 27 janvier 2023

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de Nantes Fcta 2 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 27 janvier 2023 – 18h51.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

Match n° 24759072 : Trelaze Fala 1 / Nantes Fcta 2 – Régional 2 Futsal Groupe B – du samedi 4 février 2023

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de Nantes Fcta 2 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 4 février 2023 – 14h47.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

La Commission constate qu'il s'agit du 3^{ème} forfait du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES depuis le début de la saison, après ceux du 27.01.2023 et du 04.07.2023.

La Commission rappelle que le Championnat de Régional 2 Futsal Groupe B est composé de 14 journées et que seules 7 journées ont été enregistrées pour le moment au profit de cette équipe, dont 3 forfaits.

La Commission rappelle l'article 24 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Futsal :

« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.

S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition ».

La Commission rappelle l'article 12 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Futsal :

« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».

En conséquence, et en application des articles 24 et 12 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Futsal, la Commission :

- Prononce le forfait général de l'équipe du F.C. DE TOUTES AIDES NANTES, assorti d'une amende de 189€ (triple des droits d'engagement),
- Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

